

FICHE SYNTHETIQUE : LA COLLABORATION AVEC LE SECTEUR DU TRAVAIL PROTEGE ET ADAPTE (STPA)

Cette fiche a pour objectif de **comprendre pourquoi une collaboration avec le STPA** permet aux entreprises d'agir concrètement en faveur de l'emploi *des personnes handicapées* et de *réduire le montant de leur contribution à l'Agefiph*

1. Qu'est-ce que le Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA) ?

Le STPA regroupe 3 types d'acteurs :

Les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT)

- Les ESAT ont une double vocation : intégrer durablement les travailleurs handicapés dans l'emploi et apporter un soutien médico-social-éducatif.
- Les personnes handicapées sont des usagers
- La rémunération est de 55,70 à 110,70 % du SMIC.

Les Entreprises Adaptées (EA) et Centres de Distribution de Travail à Domicile (CTDD)

- Leur vocation est d'intégrer durablement des travailleurs handicapés dans l'emploi.
- Leur objectif étant de créer de la richesse pour créer des emplois durables et de qualité.
- Le travailleur est un salarié, il est rémunéré à hauteur de 100% du SMIC minimum.

Les Travailleurs Indépendants Handicapés (TIH)

- Les personnes physiques immatriculées au Registre du commerce et des sociétés (Auto-entrepreneur, société individuel, EURL...)
- Les dirigeants (même salariés) de personne morale immatriculée au Registre du commerce et des sociétés (SARL, SAS, SCOP...)
- Les commerçants, artisans et professions libérales
- **Et bénéficiant d'une reconnaissance de handicap** : RQTH, AAH, pension d'invalidité, pension militaire d'invalidité, carte d'invalidité, rente ATMP.

Quelques exemples de prestations proposées :

- **Audiovisuel** : voix off, sur titrage, traduction de synopsis...
- **Imprimerie, reprographie, mailing, communication, édition...**
- **PAO, infographie, graphisme, multimédia, web**
- **Journalisme, rédaction**
- **Marquage, signalétique**
- **Création de costume, blanchisserie**
- **Restauration, nettoyage, entretien et maintenance**

2. Comment trouver un prestataire ?

Avant de contacter un prestataire, il convient de définir les besoins et d'identifier les activités facilement transférables au Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA).

Pour trouver rapidement un prestataire EA, ESAT, la Mission Handicap du spectacle vivant et enregistré met à disposition l'accès gratuit à la base de données nationale du **Réseau Gesat**, qui regroupe **2 250 établissements d'EA et ESAT**

Demandez vos codes de connexion au : 01 73 17 36 65

Mission Handicap du spectacle vivant et enregistré :

01 73 17 36 65 - Mission.h@audiens.org - <http://www.missionh-spectacle.fr>

3. Quels sont les différents modes de collaboration avec le Secteur du Travail Protégé et Adapté ?

Il existe plusieurs possibilités pour collaborer avec le STPA et réduire la contribution annuelle :

- **Acheter des fournitures** (par exemple : traiteurs, fournitures diverses...)
- **Passer un contrat de sous-traitance** (par exemple : impression, prestations web, doublage, traduction...)
- **Conclure un contrat de prestations de service** (par exemple : nettoyage, maintenance, organisation d'un événement...)
- **Conclure un contrat de mise à disposition de personnel** (par exemple : accueillir dans votre entreprise, une ou plusieurs personnes handicapées rattachées à une EA ou un ESAT hors les murs).

4. Comment est pris en compte le recours au STPA dans l'OETH ?

▪ **Prise en compte de 30% du coût de la main d'œuvre pour toutes les prestations**

Le coût de main d'œuvre est égal au prix HT des fournitures, travaux, prestations figurant au contrat, duquel on déduit les coûts de matières premières, produits et matériaux, les coûts de sous-traitance, les consommations intermédiaires et les frais de vente et de commercialisation.

▪ **Niveau du plafond**

Les sommes déductibles de la contribution sont limitées à un plafond variable en fonction du comportement de l'entreprise, favorisant celles qui emploient directement des personnes handicapées en leur permettant de déduire une somme plus importante.

DEUX PLAFONDS

Plafond de 50 % du montant de la contribution pour les entreprises qui réalisent moins de 3% d'emploi direct

Plafond de 75 % du montant de la contribution pour les entreprises qui réalisent au moins 3% d'emploi direct

LIENS UTILES

<http://www.missionh-spectacle.fr/ressources-documentaires/>

www.agefiph.fr

www.handicap.gouv.fr

www.legifrance.gouv.fr

www.service-public.fr

www.travail-emploi.gouv.fr

Accéder aux annuaires

www.reseau-gesat.com

www.unea.fr

www.tih-business.fr

www.handeco.org

www.inclusivday.com/

Pour évaluer les impacts sur votre contribution utilisez l'outil de simulation de l'Agefiph :

www.agefiph.fr/employeur/simulateur_doeth